

Charte « Trans* respect » avec les Médias



Genres Pluriels ASBL

Soutien et visibilisation des personnes trans*,
genres fluides et intersexuées

www.genrespluriels.be

Introduction

En 2011, une Charte « Trans respect » a été proposée par **Trans Media Watch**¹, une association Transgenre du Royaume-Uni, aux médias britanniques. Dans ce pays, plusieurs médias se sont déjà engagés à respecter cette Charte.

Genres Pluriels et ses partenaires au niveau médiatique reconnaissent le besoin d'une communication et d'une coopération renforcées, dans le but d'assurer une meilleure représentation des personnes trans* dans tous les médias. Nous estimons qu'un traitement respectueux des personnes trans* et de leurs réalités par les médias est essentiel pour assurer l'égalité sociale.

¹ Site web : <http://www.transmediawatch.org.uk/tmw/pages/tmw101.asp>

Objectifs

Le but de cette charte est, d'une part, de définir les objectifs communs des parties ayant signé ce document en ce qui concerne la représentation des personnes trans* dans les médias, et, d'autre part, d'établir un ensemble de standards à appliquer au sein des organisations participantes.

Elle a également pour objectif d'établir des règles de bonnes pratiques par rapport aux interactions entre ces organisations et les personnes trans*, leurs familles, ami·e·s et collègues.

Les signataires s'engagent à tenir pleinement compte des objectifs auxquels ils ont souscrit, lorsqu'ils élaborent ou diffusent du contenu pour leurs médias respectifs.

Définitions

Dans le cadre de ce document, le terme « trans » s'applique à :

Toutes les personnes à l'identité et/ou à l'expression de genre non conforme, c'est-à-dire les personnes transgenres/aux genres fluides, les personnes transvesties (qui portent des vêtements traditionnellement attribués à un autre genre que celui auquel elles ont été assignées) ainsi que les personnes qui ne s'identifient ni au genre « masculin » ni au genre « féminin », ou encore à plus d'un genre à la fois.

Le terme « transgenre » :

- Terme « coupole » désignant une personne dont l'identité de genre, l'expression de genre ou l'attitude est différente de celle associée habituellement avec son genre (erronément appelé « sexe ») assigné à la naissance.
- Désigne des personnes qui questionnent les identités psychosociales et les rôles sociaux communément admis, lesquels ne sont pas nécessairement congruents aux « sexes » ; les genres « homme » ou « femme » n'étant que des conventions culturelles utilisées pour étiqueter de façon très réductrice un ensemble complexe de traits de personnalité.

EX : Trans* masculins, Trans* féminines, Drag Kings, Drag Queens, transvestiEs, genderqueer, agenes, androgynes, personnes non-binaires, genres non conformes, ...

Le processus de transition peut inclure un traitement hormonal et/ou des procédures chirurgicales, mais il ne doit pas être considéré comme s'appliquant exclusivement à des personnes ayant recours à ces procédures, ou à des situations dans lesquelles ces procédures sont utilisées.

Les règles de bonnes pratiques définies pour les personnes trans* s'appliquent également dans le cas où une personne est présumée trans*, sans qu'il soit possible d'obtenir une confirmation effective de sa part.

Par extension, le terme « trans » s'applique en outre aux situations concernant les personnes évoquées ci-dessus, quand bien même aucune personne ne serait spécifiquement mentionnée. Il peut aussi s'appliquer aux personnes intersexuées quand ces personnes sont victimes, effectivement ou potentiellement, de préjugés et/ou de discriminations transphobes.

Dans le cadre de ce document, les termes « transphobie » et « transphobe » s'appliquent :

Aux actions et aux expressions qui injurient, blessent, menacent, humilient ou affligent de quelque manière que ce soit les personnes trans*, en lien direct avec leur identité trans* (réelle ou supposée) ; quand ces actions sont motivées par des préjugés ; quand elles résultent du refus d'exercer les précautions élémentaires destinées à assurer la sécurité et le bien-être des personnes en question (au même titre que pour n'importe quel autre être humain).

Ces termes s'appliquent aussi à de tels actes quand la personne visée l'est parce qu'elle est étroitement associée à une personne trans* (réellement ou supposément). Par exemple, lorsqu'une célébrité est ridiculisée parce qu'elle est en relation avec une personne trans*.

La transphobie est punissable dans la loi belge (La loi antidiscrimination du 10 mai 2007) et selon la Directive européenne 2000/78/CE.

Convention

Les signataires de ce document s'engagent à œuvrer à la réalisation des objectifs suivants :

1. Mettre fin à la transphobie dans les médias.
2. Mettre fin aux représentations stéréotypées ou biaisées des personnes trans* dans les médias.
3. Diffuser une représentation juste, bien informée, positive et respectueuse des personnes trans* dans les médias.
4. S'assurer que les personnes trans* travaillant avec ou au sein des médias sont traitées avec le même respect que celui accordé à des personnes cis* dans des situations équivalentes.

De plus, les signataires s'engagent à entreprendre une revue annuelle des efforts réalisés pour atteindre ces objectifs, et à en publier les résultats dans un rapport.

Aucune part de cette convention ne peut l'emporter sur les obligations légales ou les engagements que les signataires pourraient avoir vis à vis des autorités officielles.

1. Mettre fin à la transphobie et au cissexisme dans les médias

Le contenu stéréotypé, biaisé ou transphobe diffusé par les médias peut affecter directement la manière dont les personnes trans* sont perçues et traitées par la société.

Les signataires de ce document s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Éviter les termes « transsexuel·le·s », « changement de sexe », « mauvais corps », « identités sexuelles », « devenir homme/femme », etc, lesquels sont tout à fait inappropriés pour traiter les questions d'identités de genres.
- Éviter toute utilisation d'expressions ou de dénominations offensantes pour les personnes trans*.
- Éviter toute description gratuite ou toute référence qui ridiculise les personnes trans*.
- Éviter toute insistance auprès d'une personne trans* à mentionner son identité d'assignation et de façon générale, éviter toute mention de cette dernière, y compris via des photographies (de type « avant/après », notamment).
- Éviter toute référence sensationnaliste à des personnes ou à des questions trans*, en particulier toute référence à leur parcours de vie ou leur parcours médical.
- Éviter toute référence au parcours médical des personnes trans*, sauf quand celui ci est directement pertinent par rapport au sujet traité.
- Éviter tout usage de pronom, de civilité ou de dénomination qui soit contraire à la manière dont les personnes trans* s'identifient. Et donc utiliser le genre de la personne trans*, en fonction de son point de confort.
- Éviter toute mention de l'identité précédente d'une personne transgenre, sauf si cette dernière a explicitement donné son autorisation.

2. Mettre fin aux représentations stéréotypées ou biaisées des personnes trans* dans les médias

Étant donné que les personnes trans* constituent une minorité et que, au sein du public, nombre d'individus n'ont pas conscience qu'ils sont directement en lien avec des personnes trans*, ces dernières sont particulièrement sujettes et vulnérables à des représentations stéréotypées ou biaisées de leur identité et de leur parcours de vie.

En conséquence, les signataires s'engagent à respecter ce qui suit :

- S'assurer que toute mention de statistique concernant les personnes trans* provient de sources de référence, non biaisées et à jour.
- S'assurer que toute théorie concernant les personnes trans* ne reflète pas la vision psychiatrique ni pathologisante. Si les aspects pathologiques ou psychiatriques s'avèrent pertinents pour la compréhension de l'information (notamment lorsqu'il s'agit de retracer un historique), qu'ils y soient alors mentionnés explicitement en tant que vision pathologique et discriminante.
- Consulter des personnes trans* à chaque fois qu'il est question de publier de l'information concernant l'expérience de vie de ces personnes en général.
- S'assurer que les collaborateur·trice·s disposent d'une information adéquate au sujet de ces questions, en particulier quand iels doivent produire de nouveaux contenus, ou faire face à des délais très courts.
- S'assurer que tout contenu acquis auprès d'entreprises ou institutions tierces respecte ces mêmes règles.

3. Diffuser une représentation juste, bien informée, positive et respectueuse des personnes trans* dans les médias

Bien que les personnes trans* apparaissent fréquemment dans les médias sous la forme de stéréotypes stigmatisés, comme celui de travailleur·euse·s du sexe, on trouve très peu de portraits de personnes trans* qui vivent leur vie de tous les jours. De même, alors qu'il n'est pas rare de voir des reportages traitant d'issues tragiques auxquelles certaines personnes trans* sont confrontées, il y a extrêmement peu de contenus positifs reflétant la vie heureuse et épanouie de nombreuses personnes trans*.

Les signataires de ce document s'engagent à mettre en œuvre ce qui suit :

- Élaborer et diffuser du contenu représentant les personnes trans* de manière réaliste et positive.
- Accroître la mise en perspective des personnes trans* et de leurs parcours de vie dans un contexte plus large (plus représentatif et plus respectueux).
- Permettre une relecture/validation de tout contenu avant parution/diffusion, par les personnes trans* dont il est question ou auprès d'associations dans le cas de contenu plus généraliste.
- Présenter des modèles positifs aux jeunes trans* ou en questionnement.

4. S'assurer que les personnes trans* travaillant avec ou au sein des médias soient traitées avec le même respect que celui accordé à des personnes cis* dans des situations équivalentes

Améliorer le traitement des personnes trans* dans les médias commence par le développement d'un environnement respectueux de ces personnes au sein même des organisations médiatiques. Cela implique notamment de faire le nécessaire pour que les personnes trans* qui travaillent avec ces organisations aient toutes les assurances d'un traitement respectueux et juste.

Les signataires de ce document s'engagent à mettre en œuvre ce qui suit :

- Fournir une formation adéquate aux collaborateur·trice·s afin d'éviter tout harcèlement transphobe sur le lieu de travail.
- S'assurer de la présence de canaux de communication permettant à toute collaborateur·trice se sentant victime de harcèlement transphobe de pouvoir demander et obtenir de l'aide.
- Ne pas exercer de pression sur les personnes trans* ou toute personne de leur entourage pour les forcer à parler de leur parcours trans*.

En date du :

SIGNATURE DE GENRES PLURIELS ASBL

SIGNATURE DU MÉDIA/JOURNALISTE